

VILLE D'AMMERSCHWIHR

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL D'AMMERSCHWIHR
SEANCE DU 10 JUIN 2024**

Le conseil municipal de la Ville d'Ammerschwihr s'est réuni en séance ordinaire, le 10 juin 2024 à 19 heures 30, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick REINSTETTEL.

Membres présents / 19 élus en fonction / 16 élus présents.

Madame et MM. Patrick REINSTETTEL, Marc SCHIELE, Nathalie BOHN, Bruno MEYER respectivement Maire et Adjoint,

Mesdames et MM. Béatrice THOMAS, Joëlle BERGAENTZLÉ, Muriel BOESCH, Eric COLON, Robin KOENIG, Marie RIEBERT-KILLE, Eric WEIBEL, Gaëlle BEYL, Guillaume KAPPLER, Etienne DREYER, Pascal EPPELE et Jean-François FLECK.

Absents excusés (2) : Mme Lucie GLEIZES, M. Benoît WAGNER.

Procurations (2) : Mme Lucie GLEIZES a donné procuration de vote à M. Marc SCHIELE, M. Benoît WAGNER a donné procuration de vote à M. Eric WEIBEL.

Absent (1) : M. Pascal FEUERSTEIN.

ORDRE DU JOUR

1	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2	APPROBATION DU PROCES-VERBAL, SEANCE DU 25 MARS 2024
3	COMMUNICATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 du CGCT DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 3.1 Non exercice du droit de préemption urbain 3.2 Marchés
4	GOLF PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DE GESTION PRODUIT PAR UGOLF DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
5	FINANCES - REGIE DE RECETTES - MODIFICATION
6	FINANCES - EQUIPEMENT DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE
7	FINANCES - PATRIMOINE COMMUNAL / MISE EN ACCESSIBILITE DU GROUPE SCOLAIRE ET DES LOCAUX PERISCOLAIRES AVEC EXTENSION – AVENANTS - LOT 1- DEMOLITION GROS ŒUVRE, LOT 11- ASCENSEUR, LOT 12- AMENAGEMENT EXTERIEUR
8	FINANCES - BUDGET GENERAL- DECISION MODIFICATIVE N° 1/2024 PAR VIREMENT DE CREDITS
9	FINANCES - TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - APPROBATION
10	RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION d'EMPLOIS ET MISE A JOUR
11	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2023
12	COMMUNICATIONS - DIVERS

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et sans tarder, ouvre la séance.

DCM_2024-06-10_1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu de l'article L. 2441-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire, au scrutin ordinaire à main levée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DESIGNE M. Bruno MEYER comme secrétaire de séance.

DCM_2024-06-10_2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL, SEANCE DU 25 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance publique du 25 mars 2024 est soumis à approbation et adopté à l'unanimité, sans commentaire ni observation.

DCM_2024-06-10_3 - COMMUNICATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 du CGCT - DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**3.1 Non exercice du droit de préemption urbain**

Date de la décision DIA	Références Cadastrales	Situation du bien	Superficie du bien (ares)	Zone du POS	Nature du bien
05.04.2024	Section 01, N°103	8 rue du Village Neuf	6.58	UA	bâti
09.04.2024	Section 03, N°84	12 rue du Tir	5.14	UAa	bâti
24.04.2024	Section 33, N°116/8	2 Allée du Golf	37.52	Nt*	bâti
24.04.2024	Section 33, N°116/8	2 Allée du Golf	37.52	Nt*	bâti
29.05.2024	Section 04, N°166	Lieudit Hisslenbeck	3.95	UB	jardin
29.05.2024	Section 03, N° 109/31	1 B et C rue des Charretiers	4.74	UB	bâti
29.05.2024	Section 06, N° 334/1	7 rue des Camélias	5.44	UB	bâti
29.05.2024	Section 04, N°76	12 route de Kientzheim	5.24	UB	bâti
31.05.2024	Section 01, N°30	1 rue Aferseeden	2.95	UA	bâti

3.2.1 Marchés – Budget général

OBJET DU MARCHÉ	OP	DATE	MONTANT TTC	TITULAIRE
Pieds pour podium/salle polyvalente	314	26/03/2024	733.56 €	Collequip
Remplacement 2 poteaux incendie rue ponts en pierre + rue ancien hôpital	309	26/03/2024	13 930.00 €	Colmarienne des eaux
Godet de curage+ contrelame	311	26/03/2024	2 569.64 €	Bergerat Monnoyeur
Souffleur + débroussailleuse	311	26/03/2024	1 706.80 €	Schaechtelin
Meuleuse + burineur	311	26/03/2024	1 586.59 €	Champion
Remorque plateau abaissable	311	26/03/2024	5 113.76 €	Alsa remorque
Création accès entre 16 et 18 rue Tir	333	26/03/2024	4 260.00 €	Torregrossa Salvatore

Mise en sécurité d'un muret entre 2 et 4 rue Tir	333	26/03/2024	2 700.00 €	Torregrossa Salvatore
Restauration monument ancienne mairie	275	26/03/2024	13 320.00 €	Torregrossa Salvatore
Réfection chemin Mattweg	342	26/03/2024	5 565.60 €	Gsell TP
Réfection chemin Hubleweg	342	26/03/2024	3 375.00 €	Gsell TP
Podium et pieds complémentaires	314	26/03/2024	1 918.20 €	Collequip
Cloisonnement cave St Ignace	276	26/04/2024	6 021.19 €	Torregrossa Salvatore
Flocage coupe feu St Ignace	276	26/04/2024	4 596.71 €	Ets Rauschmaier
Bloc porte cave St Ignace	276	21/05/2024	6 154.80 €	Menuiserie Chiodetti

3.2.2 Marchés – Budget Eau et Assainissement

OBJET DU MARCHÉ	OP	DATE	MONTANT TTC	TITULAIRE
Achat compteurs d'eau	128	26/03/2024	1 867.20 €	Itron
Remplacement vannes vidange réservoir	130	26/03/2024	4 427.14 €	Colmarienne des eaux
Renouvellement 12 branchements AEP	192	24/05/2024	61 380.00 €	Torregrossa TP

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION AINSI FAITE.

DCM_2024-06-10_4 - GOLF PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DE GESTION PRODUIT PAR UGOLF DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DCM 12-06-2023 / 26.02.2024 / 10.06.2024

La commission de suivi de la gestion du golf public, dans le cadre de la délégation de service public, a rencontré la direction locale de UGOLF, en date du 22 mai 2024 et s'est fait présenter et remettre

- . le rapport annuel 2023 d'exploitation du Golf
- . le contrat de subdélégation pour le restaurant,
- . le tableau des biens du golf ainsi que le tableau des investissements réalisés, accompagné du programme de découverte tous publics, des documents qui sont tenus à disposition pour être consultés.

De l'intervention du Directeur du Golf, Monsieur HAREL, la commission a particulièrement retenu que pour la première année complète d'exploitation du golf d'Ammerschwih, celle-ci ayant débuté le 1er mai 2022, le gestionnaire a organisé des périodes de "portes ouvertes" en mars, avril, septembre et octobre afin de faire découvrir la pratique à tous. Diverses actions de communication ont été développées telles télévision, radio, articles de presse... Localement, Ugolf était présent lors des *Estivales*, durant le marathon de Colmar, le Vital sport de Décathlon ou les petits-déjeuners de l'Office de Tourisme de Kaysersberg : fruit de ces efforts, la souscription de 73 abonnements pour découvrir la pratique.

Des investissements ont été réalisés. Le parc de voiturettes électriques compte à présent 40 véhicules ; un aérateur, une tondeuse, un souffleur et un tracteur sont venus compléter les équipements durant l'exercice.

Les conditions climatiques ont été plutôt favorables en 2023, de sorte que le terrain a été de qualité tout au long de l'année. L'équipe "terrain" a reçu le prix Le Club Golf du meilleur entretien parcours sur la période juin, juillet et août. L'équipe accueil a quant à elle été élue 3ème meilleur accueil du réseau "Le Club Golf" 2023.

L'année 2023 a mis les enfants à l'honneur. Une olympiade a réuni l'ensemble des écoles participants au golf scolaire. Une étape de l'Alsace Tour, compétition pour les enfants de moins de 16 ans, a été accueillie à Ammerschwih.

Le golf a d'ores et déjà obtenu le label « Commune Nature » (2 libellules sur 3). UGOLF entend bien obtenir également le Label Golf pour la biodiversité en 2024. Le maire rappelle que l'eau d'arrosage du golf n'est pas issue du réseau public d'eau potable. L'arrosage des greens est rendu possible par prise d'eau dans le Waldbach gérée via les bassins de stockage.

L'assemblée communale a eu tout récemment l'occasion de visiter le site et les installations et de se réjouir de l'excellence de cet équipement ainsi que le soin apporté à l'image de marque.

En conclusion de son intervention, le maire annonce que la gestion d'exploitation de l'exercice 2023 est excédentaire, ce dont tout le monde se félicite, gestionnaire comme la commune propriétaire.

Entendu quelques commentaires très positifs exprimés par les membres de la commission de suivi,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE ACTE de la production par l'exploitant UGOLF des documents relatifs à la gestion 2023 du golf tels que prévus dans la DSP.

DCM 2024-06-10 5 - FINANCES - REGIE DE RECETTES - MODIFICATION

Vu la délibération du 27 mars 1980, instituant une régie de recettes pour l'encaissement de divers produits,

Vu la délibération du 19 décembre 2011 portant modifications concernant la nature des produits mis en vente ainsi que le montant de l'encaissement,

Vu la délibération du 30 mai 2022 portant modifications de la régie de recettes,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, pour des raisons pratiques, il y a lieu de compléter la délibération prise le 30 mai 2022 par l'encaissement du produit des locations immobilières ainsi que les concessions de cimetière,

Sur proposition du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **Encaissement des produits suivants :**
Photocopies / Location de mobilier / Locations immobilières / Concessions de cimetière / Droits de place / Dépliants et tous produits liés à la mise en valeur touristique ou patrimoniale de la commune / Ouvrages littéraires en lien avec la commune, produits pour lesquels les tarifs sont déterminés par délibération du conseil municipal,
- **Montant maximum de l'encaisse** que le régisseur est autorisé à conserver : 1 500 €
- **Versement des fonds** : versement de la totalité des fonds au moins tous les trois mois et lors de la sortie de fonction.
- **Cautionnement** : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement compte tenu de la modicité de l'encaisse

DIT que le maire est en charge de la nomination du ou des régisseurs et suppléants, sur avis conforme du comptable.

DCM_2024-06-10_6 - FINANCES - EQUIPEMENT DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE

Le Maire évoque le projet de mise en place d'un équipement de production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation collective sur bâtiments communaux.

Une étude technique en vue de la mise en place d'un tel équipement de production pour deux sites producteurs et différents sites consommateurs sur la commune s'avère nécessaire, les sites à étudier étant les ateliers municipaux de la rue de Pairis et la salle polyvalente située route de Labaroche. Quant aux sites consommateurs, il s'agit de l'ensemble des adresses avec point de livraison appartenant à la commune.

L'étude de faisabilité approfondie sera conforme au cahier des charges de la Région Grand-Est dans son dispositif « Climaxion ». Son coût s'élève à 5 400 € TTC.

Considérant le souhait de la collectivité de concrétiser ce projet d'équipement, le budget communal comportant en son budget de l'exercice comptable une ligne de crédits,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe de la mise en place d'un tel équipement et valide la réalisation de l'étude de faisabilité.

SOLLICITE l'octroi de l'aide financière de la Région Grand-Est, la plus élevée possible.

DCM_2024-06-10_7 - FINANCES - PATRIMOINE COMMUNAL / MISE EN ACCESSIBILITE DU GROUPE SCOLAIRE ET DES LOCAUX PERISCOLAIRES AVEC EXTENSION – AVENANTS - LOT 1-DEMOLITION GROS ŒUVRE, LOT 11- ASCENSEUR, LOT 12- AMENAGEMENT EXTERIEUR

Le maire rappelle la récente liquidation judiciaire des Ets GROELL, titulaire du lot 9 "Serrurerie" et les conséquences de cette défaillance pour l'opération en cours. Il a fallu envisager, avec l'accord des bâtiments de France, une modification de l'aspect extérieur de la gaine d'ascenseur et, en fonction des solutions techniques à mettre en œuvre, de confier des travaux complémentaires à l'entreprise du gros œuvre, lot 1. Les travaux de peinture de finition sur les portes extérieures de l'ascenseur du bâtiment B, lot 11, ont été de fait revus à la baisse, alors que ceux confiés à l'entreprise en charge des aménagements extérieurs ont été complétés suite à des aléas de chantier.

Entendu les explications détaillées du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE de conclure les avenants en diminution ou augmentation ci-après détaillés avec les entreprises attributaires dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de mise en accessibilité du groupe scolaire,

AUTORISE le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Lot	Désignation	Titulaire	Montant initial du marché, en € HT	Montant de l'avenant n°1, en € HT	Montant de l'avenant n°2, en € HT	Montant de l'avenant n°3, en € HT	Nouveau montant global du marché, en € HT
1	Démolition gros œuvre	José NEVES	167 691.50 €	1 295.00 €	12 054.00 €		181 040.50 €
11	Ascenseur	SCHINDLER SA	45 396.00 €	1 000.00 €	750.00 €	-420.00 €	46 726.00 €
12	Aménagements extérieurs	TP SCHMITT	28 441.72 €	2 827.60 €			31 269.32 €

DCM_2024-06-10_8 - FINANCES - 8.1 BUDGET GENERAL- DECISION MODIFICATIVE N° 1/2024 PAR VIREMENT DE CREDITS 8.2 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2024 PAR VIREMENT DE CREDITS

8.1 BUDGET GENERAL- DECISION MODIFICATIVE N° 1/2024 PAR VIREMENT DE CREDITS

Entendu les explications du maire quant au programme de travaux en matière d'hydraulique agricole, les crédits prévus au budget primitif 2024 s'avérant insuffisants, il est proposé un mouvement de crédits de 40 000 € de l'opération 4112, qui ne sera que partiellement exécutée durant l'exercice 2024, vers l'opération 342, hydraulique agricole. Précisions est faite qu'à ce jour, aucune réponse n'a été obtenue pour la demande de subvention faite auprès de l'Etat au titre de la DETR.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ADOPTÉ la décision modificative n° 1/VILLE/2024, comprenant les écritures suivantes :

VIREMENTS DE CREDITS					
Chap/ compte	Op	Intitulés	BP 2024	Mouvements	Crédits résultant de ces mouvements
CREDITS A OUVIR					
2152	342	Hydraulique agricole	10 000 €	+ 40 000 €	+ 50 000 €
CREDITS A REDUIRE					
21312	4112	Transition énergétique	100 000 €	- 40 000 €	+ 60 000 €

8.2 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2024 PAR VIREMENT DE CREDITS

Entendu les explications données par le maire sur la nécessité d'entreprendre rapidement des travaux sur le réseau d'assainissement, travaux rendus nécessaires en raison d'une conduite endommagée par le système racinaire du saule de la cour d'école, en transférant une somme de 24 000 € de l'opération 192, suffisamment pourvu, vers celle numéro 194,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ADOPTÉ la décision modificative n° 1/SEA/2024, comprenant les écritures suivantes :

VIREMENTS DE CREDITS					
Chap/ compte	Op	Intitulés	BP 2024	Mouvements	Crédits résultant de ces mouvements
CREDITS A OUVIR					
2151	192	AEP renouvellement de branchements	131 000 €	-24 000 €	+ 107 000 €
CREDITS A REDUIRE					
21532	194	Assainissement Renouvellement de branchements	25 000 €	+ 24 000€	+ 49 000 €

DCM_2024-06-10_9 - FINANCES - TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - APPROBATION

Pour répondre aux enjeux environnementaux actuels, réduire les dépenses énergétiques, améliorer le confort ou faire augmenter la valeur de son patrimoine, de plus en plus de propriétaires envisagent des travaux de rénovation énergétique, notamment par l'isolation de leur maison, intérieur ou extérieure. La question de l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) se pose pour les bâtiments édifiés à l'alignement des voies publiques. Avant d'accorder une autorisation de surplomb ou d'utilisation du domaine public, la collectivité doit bien mesurer les enjeux pour les administrés et pour l'intérêt général. La sécurité de passage sur un trottoir pour tous est donc à mettre en balance avec la satisfaction d'un intérêt privé là où d'autres solutions existent comme l'isolation par l'intérieur. Le caractère précaire et révocable, marqueur fort de l'utilisation du domaine public, doit lui aussi être respecté pour éviter des appropriations du domaine public de la collectivité. Le maire rappelle en effet que le domaine public est inaliénable et imprescriptible (cf Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dit « GGPPP »). L'article L. 2122-1 du CGPPP dispose que « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ».

Lorsque le projet d'isolation extérieure porte effectivement sur un immeuble construit sur limite du domaine public, il appartient au propriétaire de solliciter auprès de la commune une autorisation. Proposition est faite d'étudier, en commission "urbanisme" toute demande formulée en matière d'ITE sous réserve que le dossier ait obtenu l'avis favorable des Bâtiments de France. Il appartiendrait ainsi à la commission de déterminer le cahier des charges, de vérifier que le projet respecte les règles liées au surplomb ainsi que de calculer la redevance. La commission s'assurerait que le projet ne compromet pas la sécurité et la circulabilité de la rue ou de l'espace public concerné. L'autorisation de la commune pour le surplomb du domaine public se traduirait alors par un arrêté municipal, (art/ R 2122-1 CGCT°) dont la validité serait limitée à 10 années, l'autorisation ne pouvant être que personnelle, temporaire, précaire et révocable. Précision est faite qu'une occupation sans titre peut faire l'objet d'une facturation a posteriori.

Pour 2024, il est proposé de fixer la redevance à 1 € par mois et par mètre linéaire de façade donnant sur la voie publique et ses dépendances, redevance payable annuellement, par avance. Il appartient au conseil municipal de fixer chaque année le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Entendu les explications du maire quant aux règles de base fixées pour l'examen des demandes,

Entendu questionnement et interventions sur l'application pratique du dispositif, limites du débord et ses contraintes, la tarification, le caractère "temporaire" des autorisations, sur la préservation et la cohérence du bâti dans certains secteurs, sur le contrôle effectué par le Service départemental d'architecture sur une grande partie du secteur bâti d'Ammerschwihr etc...

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
7	3	8

DIT que les travaux d'isolation thermique par l'extérieur doivent obligatoirement obtenir l'autorisation préalable de la commune,

VALIDE la procédure ci-dessus exposée,

FIXE pour l'exercice 2024 la redevance d'occupation du domaine public à 1 € par mois et par mètre linéaire de façade donnant sur la voie publique ou ses dépendances,

DIT que le conseil municipal fixera chaque année le montant de la redevance.

DCM_2024-06-10_10 - RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION d'EMPLOI ET MISE A JOUR

Le Maire rappelle que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à l'emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent à la collectivité de préciser la nature des emplois créés et d'en définir le contenu. La notion d'emploi renvoie en effet aux missions confiées à l'agent alors que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper certains emplois.

Le Maire expose par ailleurs l'organisation nouvelle et contrainte de l'équipe technique, proposition étant faite de créer un emploi d'agent d'entretien,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE la création d'un emploi d'agent d'entretien,

VALIDE le tableau des emplois tel que ci-dessous dûment autorisés par le conseil municipal, rapportant ainsi toutes décisions antérieures,

DIT que les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, lorsque que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

DIT que les emplois permanents occupés par des agents contractuels de droit public sont rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale et que les fonctions et missions exercées seront définies par fiche de poste.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

SECTEUR ADMINISTRATIF				
Emplois autorisés par le conseil municipal	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre de poste ouvert	Poste pourvu au 01/06/24
Secrétaire général	Attaché territorial Rédacteur principal, 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial	35 heures	1	1
Agent administratif polyvalent (accueil du public, état civil, urbanisme, RH, comptabilité...)	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35 heures	3	3

SECTEUR SOCIAL (Groupe scolaire)				
Emplois autorisés par le conseil municipal	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre de poste ouvert	Poste pourvu au 01/06/24
Agents d'accompagnement pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles et de la préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel	Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} Classe des écoles maternelle	31 h 30	2	2

SECTEUR TECHNIQUE				
Emplois autorisés par le conseil municipal	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre de poste ouvert	Poste pourvu au 01/06/24
Responsable des services techniques	Technicien territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} cl	35 heures	1	1
Adjoint au responsable des services techniques	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} cl et 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35 heures	1	0
Agent / interventions techniques Agent polyvalent / interventions techniques	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} cl et 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35 heures	5	4
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} cl et 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35 heures	1	0

EMPLOIS NON PERMANENTS autorisés par le conseil municipal			
Type de contrat	Durée hebdomadaire de service	Nombres de poste ouvert	Poste pourvu au 01/06/24
Contrats aidés (CUI-CAE ou autre appellation)	Dans les limites de la durée légale	4	0
Agents contractuels de droit public	Au plus 35 heures	3	1
Apprentis	Au plus 35 heures	2	0

DCM_2024-06-10_11 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2023

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement relatif à l'exercice 2023 est projeté et présenté dans les grandes lignes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE ACTE de la communication dudit rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, consultable sur demande au secrétariat.

DCM_2024-06-10_12 - COMMUNICATIONS - DIVERS

AGENDA

Le maire rend compte des différentes manifestations auxquelles lui-même, les adjoints et plusieurs élus ont assisté depuis la dernière séance. Il renouvelle ses remerciements aux élus ayant participé à la bonne organisation de la journée citoyenne.

Les rendez-vous de l'été

La 8^{ème} édition de la marche gourmande du Kaefferkopf aura lieu le 16 juin. Rendez-vous est donné le 4 juillet pour la première "Estivales" de l'année.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire clôt la séance à 21h30.

Le maire
Patrick REINSTETTEL



Le secrétaire de séance
Bruno MEYER



VILLE D'AMMERSCHWIHR
Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations
adoptées par le conseil municipal le 10 juin 2024

N ° d'ordre dans la séance	RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2024	N ° de la délibération	
1	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	DCM_2024-06-10 _1	Adoptée
2	APPROBATION DU PROCES-VERBAL, SEANCE DU 25 MARS 2024	DCM_2024-06-10 _2	Adoptée
3	COMMUNICATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 du CGCT DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 3.1 Non exercice du droit de préemption urbain 3.2 Marchés	DCM_2024-06-10 _3	/
4	GOLF PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DE GESTION PRODUIT PAR UGOLF DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	DCM_2024-06-10 _4	Adoptée
5	FINANCES - REGIE DE RECETTES - MODIFICATION	DCM_2024-06-10 _5	Adoptée
6	FINANCES - EQUIPEMENT DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE	DCM_2024-06-10 _6	Adoptée
7	FINANCES - PATRIMOINE COMMUNAL / MISE EN ACCESSIBILITE DU GROUPE SCOLAIRE ET DES LOCAUX PERISCOLAIRES AVEC EXTENSION – AVENANTS - LOT 1- DEMOLITION GROS ŒUVRE, LOT 11- ASCENSEUR, LOT 12- AMENAGEMENT EXTERIEUR	DCM_2024-06-10 _7	Adoptée
8	FINANCES - BUDGET GENERAL- DECISION MODIFICATIVE N° 1/2024 PAR VIREMENT DE CREDITS	DCM_2024-06-10 _8	Adoptée
9	FINANCES - TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - APPROBATION	DCM_2024-06-10 _9	Adoptée
10	RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION d'EMPLOIS ET MISE A JOUR	DCM_2024-06-10 _10	Adoptée
11	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2023	DCM_2024-06-10 _11	/
12	COMMUNICATIONS - DIVERS	DCM_2024-06-10 _12	/